



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Madame Elsa NOBLET, 2^{ème} Adjointe.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Jean GOUARD, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Vincent OTEKPO pouvoir à Sandrine BUCHOU, Fabienne LAMOUR pouvoir à Léa MARIÉ, Vincent LE GARJAN pouvoir à Farida REBOUH

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hugo COLLET

DÉLIBÉRATION : 2026-046

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU COMITE DE SUIVI ET D'ENGAGEMENT DE LA SPL « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE »

DÉLIBÉRATION : 2026-046
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU COMITE DE SUIVI ET D'ENGAGEMENT DE LA SPL « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE »

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Conformément aux statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Erdre Cens Chézine Restauration durable », il convient que le Conseil Municipal désigne ses représentants dans les différentes instances de la société, conformément aux articles 15 et 35 des statuts, ainsi qu'aux articles 9 et 11.1 du règlement intérieur.

Les représentants de la Ville de Saint-Herblain sont les suivants :

- 5 titulaires au Conseil d'Administration (article 15 des statuts), dont un candidat à la présidence pour une durée de deux ans en alternance avec les deux autres villes actionnaires dans l'ordre prévu par le règlement intérieur (article 18 des statuts et 11.1 du règlement intérieur),
- 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée Générale (article 35 des statuts), parmi les membres du Conseil d'administration,
- 1 titulaire et 1 suppléant au Comité de suivi et d'engagement (article 9 du règlement intérieur), non membres du Conseil d'Administration,
- 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaires au Comité de suivi et d'engagement lorsque le dossier traité par le Comité de suivi et d'engagement concernera précisément la Ville de Saint-Herblain (article 9 du règlement intérieur), non membres du Conseil d'Administration.

Etant précisé qu'en égard à l'article 17 des statuts de la Société Erdre Cens Chézine Restauration Durable, les représentants de la collectivité au Conseil d'administration doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue par le code de commerce. A date, cette limite est fixée à 65 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret ;
- de désigner les cinq représentants de la Ville de SAINT-HERBLAIN au Conseil d'Administration de la SPL comme indiqué ci-dessous :
 - Monsieur **Bertrand AFFILÉ**
 - Madame **Sarah TENDRON**
 - Monsieur **Éric COUVEZ**
 - Monsieur **Jérôme SULIM**
 - Monsieur **Driss SAÏD**
- de dire que Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, se présentera à la Présidence du Conseil d'Administration pour les deux premières années du mandat, en respectant la limite d'âge

prévue à l'article 18 des Statuts fixée à 70 ans au moment de la désignation, par dérogation au code de commerce,

- de désigner Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, en qualité de représentant de la Ville de SAINT-HERBLAIN à l'Assemblée Générale,
- de désigner Madame **Sarah TENDRON**, laquelle assurera en son lieu et place la représentation de la Ville à l'Assemblée Générale en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- de désigner les représentants de la Ville de SAINT-HERBLAIN au Comité de suivi et d'engagement de la SPL :
 - Madame **Marine DUMÉRIL**, en qualité de représentante titulaire,
 - Madame **Myriam GANDOLPHE**, en qualité de représentante suppléante,
 - Lorsque le dossier traité par le Comité concerne précisément la Ville de SAINT-HERBLAIN, Monsieur **Christian TALLIO**, est autorisé à participer en qualité de représentant supplémentaire titulaire,
 - Dans ce dernier cas, Madame **Véronique SACHOT**, est autorisée à participer en qualité de représentante supplémentaire suppléante,
- d'autoriser les représentants de la ville à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'Administration ou le Président,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bertrand AFFILÉ, Sarah TENDRON, Éric COUVEZ, Jérôme SULIM, Driss SAÏD, Marine DUMÉRIL, Myriam GANDOLPHE, Christian TALLIO et Véronique SACHOT n'ont pas pris part au débat ni au vote et ont quitté la salle.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

26 voix POUR

7 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 28/04/2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Hugo COLLET

Bertrand AFFILÉ

